

# LE CLAIRON.

Publié tous les Samedis par la COMPAGNIE D'IMPRIMERIE et de PUBLICATION, (Limitée,) De la Paroisse St. Landry, Opelousas.

Le Samedi, 9 Janvier 1892.

## PROCEDURES DU JURY DE POLICE.

Opelousas, Lne., Lundi, 7 Déc. 1891.

Conformément à ajournement, le jury de police s'est réuni. Membres présents : E. M. Boagni, président ; Mm. Dossman, Durio, Ward, Robin, Stagg, Barry, Bihm et Haas.

Sur motion de L. J. Dossman, les minutes de la dernière réunion sont lues et adoptées.

L. Stagg a versé au trésor \$25,50, montant de la vente du vieux bois de charpente du Pont Marcellin, dont la moitié revient au fonds d'amélioration intérieure, et l'autre au 7ème ward. M. Bihm a versé au trésor \$22,70, montant de l'amende dans le procès de Charles Quinalty, inspecteur des chemins, contre — Simien, 8ème ward.

Sur motion du Dr. Barry, la résolution passée à la dernière séance appropriant \$6,000 pour construire un nouveau bureau pour le greffier, est reconduite.

Sur motion du Dr. Barry, la somme de \$6,000 est présentement appropriée de tout autre fonds non autrement approprié — la moitié du fonds de 1892, et l'autre moitié du fonds de 1893. Le comité reste le même.

Le Dr. Barry donne sa démission comme membre de ce comité, étant à la veille de changer de ville.

Sur motion de M. Ward, un vote de remerciements est voté au Dr. Barry pour sa conduite digne et courtoise vis à vis de ses collègues, pour son zèle et son intelligence dans l'accoplement de ses devoirs ; et le jury de police regrette que le Dr. Barry soit obligé de se séparer de lui.

Le jury de police suspend ensuite ses travaux jusqu'à 3 heures 30 p. m.

## SESSION DU SOIR.

Le jury de police se réunit de nouveau à 3 heures 30 p. m. Présents : E. M. Boagni, président ; membres Mm. Haas, Bihm, Durio, Stagg, Robin, Dossman et Ward.

Sur motion de M. Bihm, il est résolu que la pétition des citoyens de la prairie Mammouth demandant qu'un chemin public soit tracé, courant au Pont Frugé d'un point convenable sur le chemin public le plus rapproché du dit pont, soit acceptée ; que le chemin public le plus rapproché est celui qui a été tracé le 25 Mai 1874 — sous les ordres de cet honorable corps par D. P. Lafleur, W. R. Ashford, Olin Vidrine, David Courville, Joseph Frugé et Ursin Mèche, Jr. Donc, qu'il soit résolu que le dit chemin soit tracé selon la section 3 de l'ordonnance sur les chemins, sous la direction du comité suivants : D. P. Lafleur, Homer P. Manuel, Raymond Deville, Ernest Frugé, Ernest Langley, Onésime Kider, Sr., Léandre Manuel et Dalicourt Duplachain Jr. Le dit comité fera son rapport à la prochaine séance régulière du jury de police.

Sur motion de L. J. Dossman, il est résolu qu'un comité de 3, composé de Valérien Veillon, J. B. S. Manuel et Homer Atalis, soit — et il est — nommé pour changer le chemin public conduisant de l'Anse-aux-Pailles au Pont Guillory sur le Bayou des Cannes, de façon à courir sur la ligne de Térence Jeansson, au lieu de traverser cette ligne. Le dit comité fera son rapport à la prochaine séance régulière du jury de police.

Sur motion de L. J. Dossman, il est résolu que la somme de \$150, ou tout ce qui peut en être nécessaire, soit appropriée du fonds d'amélioration intérieure de 1892, 7ème ward, pour reconstruire le pont de Don Louis Manuel, et que Ernest Soileau, René Dossman et Joseph Bordelon forment un comité chargé d'accorder le contrat de surveillance des travaux, de les recevoir quand ils seront terminés, et de faire son rapport au jury de police.

Sur motion de L. J. Dossman, il est résolu que la somme de \$150, ou tout ce qui peut en être nécessaire, soit appropriée du fonds d'amélioration intérieure de 1892, 7ème ward, pour reconstruire le pont de Don Louis Manuel, et que Ernest Soileau, René Dossman et Joseph Bordelon forment un comité chargé d'accorder le contrat de surveillance des travaux, de les recevoir quand ils seront terminés, et de faire son rapport au jury de police.

Sur motion de L. J. Dossman, il est résolu que la somme de \$30, ou tout ce qui peut en être nécessaire, soit appropriée du fonds d'amélioration intérieure de 1892, 7ème ward, pour reconstruire le pont sur le Bayou Taureau, sous la surveillance de l'inspecteur des chemins.

Sur motion de P. Stagg, il est résolu que l'estimation des diverses dépenses nécessaires au service de la paroisse pour l'année 1892 soit fixée comme suit, et que le tableau en soit publié pendant 30 jours avant que le montant des taxes soit fixé et déterminé selon la loi :

Pour officiers et membres . . . \$ 2,000  
Magistrats et constables . . . . . 4,750  
Impressions publiques . . . . . 100  
Avocat de district . . . . . 1,200  
Salaire du shérif, affaires criminelles . . . . . 1,500  
Salaire du greffier . . . . . 2,000  
Cour de district, témoins . . . . . 4,000  
Grands et petits jurys . . . . . 2,500  
Améliorations intérieures . . . . . 8,000  
Dette existante . . . . . 5,000  
Outstanding wit. certificates . . . . . 2,000  
Assesseurs . . . . . 1,200  
Dépenses contingentes . . . . . 1,250  
Dépenses criminelles . . . . . 2,000  
Indigents . . . . . 500  
Collection . . . . . 2,000

Total . . . . . \$40,000

Sur motion de M. Ward, le rapport du comité nommé afin de vendre le contrat pour la construction des ponts des sur le bayou Negro Foot, à D. Meaux

sur le chemin au Ferry Faulkner, est accepté. Le comité est déchargé, et M. A. Judge crédité pour la somme de \$115, sur le fonds de 1892, 4ème ward.

Sur motion de P. Stagg, Mm. E. M. Boagni, S. Haas, P. Stagg, L. Daly et Jeter Stokes sont nommés membres du comité chargé d'estimer le prix des bestiaux tués par ordre du jury de police pour empêcher la propagation de la mortua.

Sur motion de H. Durio, le jury de police s'assiede au Mardi matin, 8 Décembre, à 10 heures a.m.

E. M. BOAGNI, président.

Attesté : H. E. ESTORGE, Secrétaire.

Mardi, Décembre 8, 1891.

Le jury de police s'assiede conformément à ajournement. Membres présents : E. M. Boagni, président ; Mm. Dossman, Durio, Ward, Robin, Stagg, Barry, Bihm et Haas.

Sur motion de L. J. Dossman, les minutes de la dernière réunion sont lues et adoptées.

L. Stagg a versé au trésor \$25,50, montant de la vente du vieux bois de charpente du Pont Marcellin, dont la moitié revient au fonds d'amélioration intérieure, et l'autre au 7ème ward. M. Bihm a versé au trésor \$22,70, montant de l'amende dans le procès de Charles Quinalty, inspecteur des chemins, contre — Simien, 8ème ward.

Sur motion du Dr. Barry, la résolution passée à la dernière séance appropriant \$6,000 pour construire un nouveau bureau pour le greffier, est reconduite.

Sur motion du Dr. Barry, la somme de \$6,000 est présentement appropriée de tout autre fonds non autrement approprié — la moitié du fonds de 1892, et l'autre moitié du fonds de 1893. Le comité reste le même.

Le Dr. Barry donne sa démission comme membre de ce comité, étant à la veille de changer de ville.

Sur motion de M. Ward, un vote de remerciements est voté au Dr. Barry pour sa conduite digne et courtoise vis à vis de ses collègues, pour son zèle et son intelligence dans l'accoplement de ses devoirs ; et le jury de police regrette que le Dr. Barry soit obligé de se séparer de lui.

Le jury de police suspend ensuite ses travaux jusqu'à 3 heures 30 p. m.

## SESSION DU SOIR.

Le jury de police se réunit de nouveau à 3 heures 30 p. m. Présents : E. M. Boagni, président ; membres Mm. Haas, Bihm, Durio, Stagg, Robin, Dossman et Ward.

Sur motion de M. Bihm, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu'à la prochaine réunion régulière.

Sur motion de C. W. Ward, il est résolu que la pétition des citoyens du Bayou Téche, Marie Croquant et Courtalbeau, concernant les cochons rôdant en liberté dans la limite de 3 miles à l'est des Opelousas et au-delà soit déposée sur la table jusqu